PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement présentée par la société FORGEAVIA sur le territoire de la commune de BIESLES

Conformément au Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n° 52-2023-09-00087 du 08 septembre 2023, il sera procédé **du lundi 13 novembre 2023 au mardi 12 décembre 2023 inclus** à une consultation du public portant sur la demande présentée par la société FORGEAVIA qui a déposé un dossier pour l'enregistrement de ses installations de forge et de traitement de surfaces de métaux exploitées sur le territoire de la commune de BIESLES (ZI Saint Roch).

Le dossier sera consultable sur le site de la préfecture et le public pourra prendre connaissance du dossier papier et dématérialisé en mairie de BIESLES **du lundi 13 novembre 2023 au mardi 12 décembre 2023 inclus aux jours et heures d'ouverture au public.**

Au cours de cette ouverture au public, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à BIESLES ou être annexées à ce dernier si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'environnement – 89, rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Le dossier de demande d'enregistrement et l'avis de consultation au public sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : Accueil/Politiques publiques/Risques naturels et technologiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/Enregistrement/Consultation du public

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est la Préfète de la Haute-Marne et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un arrêté préfectoral de refus.